



**Bastogne**  
L'ARDENNE EN CAPITALE

# GUIDE

## DE L'INDÉPENDANT

VOUS SOUHAITEZ INSTALLER  
VOTRE SOCIÉTÉ À BASTOGNE ?



VOUS FAITES LE **BON CHOIX !**





# BIENVENUE À BASTOGNE !

Bastogne accueille chaque année des dizaines de nouveaux indépendants. Des entreprises et des commerces ouvrent leurs portes et perpétuent la tradition commerciale de notre commune.

Notre souhait est d'accompagner au mieux chaque porteur de projet.

C'est la raison pour laquelle l'Agence de Développement Local de la Commune de Bastogne a édité ce guide, dans lequel vous retrouverez toutes les informations relatives aux étapes à franchir pour l'ouverture de votre commerce/entreprise ainsi que les services d'aide et d'accompagnement disponibles.

Lorsque l'on désire s'établir en tant qu'indépendant(e), il n'est pas toujours aisé de savoir à quelle porte frapper pour toutes les démarches administratives obligatoires.

Soucieux d'améliorer constamment la qualité de notre service public communal et son accessibilité, nous espérons que cette brochure apportera une réponse spécifique à vos interrogations et vos besoins.

Nous sommes à vos côtés et vous souhaitons plein succès pour la concrétisation de votre projet !



Benoît **LUTGEN**  
Votre Bourgmestre

## AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Rue du Sablon, 185 à 6600 BASTOGNE  
061 24 09 41-65  
adl@bastogne.be  
<https://adl.bastogne.be>





# TABLE DES MATIÈRES

<b>QUELS SERVICES À VOTRE DISPOSITION ?</b> .....	<b>p. 7-18</b>
Soutien aux indépendants.....	<b>p. 7-9</b>
Agence de Développement Local.....	<b>p. 7-9</b>
Secrétariat social .....	<b>p. 9</b>
Communication .....	<b>p. 10</b>
De la visibilité sur le site Internet de Bastogne .....	<b>p. 10</b>
Un encart dans le Nuts info.....	<b>p. 10</b>
Aides financières .....	<b>p. 10-11</b>
Nouveau commerce dans le centre-ville .....	<b>p. 10-11</b>
Airbag - aide à la création d'une activité d'indépendant.....	<b>p. 12</b>
Occupation du domaine public.....	<b>p. 13</b>
Sécurité.....	<b>p. 13-14</b>
La collecte de vos déchets, un service de proximité ! .....	<b>p. 14-18</b>
Système de sac + sac.....	<b>p. 14-15</b>
Utilisation de conteneurs.....	<b>p. 16</b>
Collecte des cartons .....	<b>p. 16-17</b>
Recyparcs (Parcs à conteneurs).....	<b>p. 17-18</b>

## QUELLES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

<b>EFFECTUER ?</b> .....	<b>p. 18-24</b>
Documents à fournir à l'Administration communale .....	<b>p. 18-19</b>
Conformité des lieux.....	<b>p. 19-20</b>
Permis et autorisations .....	<b>p. 20-23</b>
Permis d'urbanisme .....	<b>p. 20</b>
Permis d'environnement (anciennement permis d'exploiter)..	<b>p. 20</b>
Permis spéciaux .....	<b>p. 21</b>
AFSCA.....	<b>p. 21</b>
Enseigne/panneau publicitaire.....	<b>p. 21</b>
Envoi de publicités .....	<b>p. 22</b>
Panneaux de signalisation le long des voiries .....	<b>p. 22</b>



Musique et télévision .....	<b>p. 23</b>
HORECA .....	<b>p. 23</b>
Patente.....	<b>p. 23</b>
Terrasse .....	<b>p. 23</b>

## **INFORMATIONS UTILES.....p. 24-28**

Bastogne Smart city ! Des services publics plus efficaces.....	<b>p. 24</b>
Le stationnement en centre-ville .....	<b>p. 25-26</b>
Les heures de livraison .....	<b>p. 27</b>
Les activités touristiques.....	<b>p. 27</b>
Syndicat d'Initiative.....	<b>p. 28</b>
Corporate events .....	<b>p. 28</b>



# QUELS SERVICES À VOTRE DISPOSITION ?

## SOUTIEN AUX INDÉPENDANTS

### AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

L'Agence de Développement Local (ADL) accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet qui souhaitent s'établir dans la commune de Bastogne. Le cas échéant, elle les oriente vers d'autres partenaires (guichets d'entreprises, organismes financiers, Union des Classes Moyennes, Chambre de Commerce, association des commerçants, club d'entreprises, etc.).

Relais d'information, l'agence tient à jour un répertoire des commerces, entreprises et surfaces commerciales inoccupées, dispose des différentes informations relatives à l'économie locale, possède un réseau de contacts étoffé et organise régulièrement des activités à destination des indépendants (conférences, ateliers, etc.).

L'agence se tient à votre disposition pour toute demande.

ADL | [adl@bastogne.be](mailto:adl@bastogne.be)  
Mireille MATHIEU : 061 24 09 65 - 0492 23 02 58



## Un réseau de contacts et de partenaires

### **L'Association des Commerçants, Artisans et Industriels de Bastogne (ACAIB) :**



cette association compte plus de 100 membres cotisants. Elle se réunit chaque mois pour élaborer des actions commerciales telles que les braderies, les nocturnes ou autres actions spécifiques (Noël des commerçants, semaine européenne, etc.) et traiter de sujets d'actualité divers (travaux, manifestations, nouvelles réglementations, etc.).

Infos et inscription : ACAIB - [info@acaib.be](mailto:info@acaib.be)

### **Le Club d'Entreprises Industrio :** chapeauté par un conseiller entreprises



d'Idelux, le club réunit tous les entrepreneurs situés sur les Parcs d'Activités Économiques 1 et 2 de Bastogne ainsi que sur celui de Villeroux.

Des rencontres trimestrielles sont tenues et comprennent la présentation d'un service aux entreprises, d'un sujet d'actualité ou d'une action particulière (aides à l'embauche, taxation, exportations, animations pour les zonings, etc.)

Infos et inscription : 063 23 19 12 - [julien.tychon@idelux.be](mailto:julien.tychon@idelux.be)



## Les chèques commerces – un soutien au commerce local



Depuis 2013, la Commune de Bastogne et son ADL proposent aux commerçants d'adhérer au système de chèques commerces, dont l'objectif est de soutenir l'économie locale en incitant les habitants à consommer local.

Par ailleurs, un certain nombre de primes et de cadeaux communaux, distribués lors des naissances, mariages, noces d'or, concours... le sont sous forme de chèques commerces. Les entreprises et les particuliers ont aussi la possibilité d'acquérir en direct ces chèques en vue de les offrir à une connaissance, à un collaborateur, à un employé, etc.

Le fonctionnement : les chèques ont une valeur faciale de 5 €, 10 € et 25 €. Ceux-ci sont cachetés à l'effigie de la Commune, numérotés et datés. Le commerce participant est affilié au réseau dès la signature d'une convention. Il s'engage dès lors à accepter les chèques commerces qui lui sont présentés par ses clients durant la période de validité reprise sur ceux-ci. Celle-ci est d'un an pour les consommateurs, tandis que les commerçants disposent de deux mois supplémentaires pour rentrer les chèques commerces auprès de l'Agence de Développement Local pour remboursement par virement bancaire au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois de réception du chèque commerce.

Les commerces participants sont repris sur une liste annexée à tout chèque commerce émis et est consultable sur le site web :

<http://adl.bastogne.be/cheques-commerces>

*Infos et inscription (gratuite) : ADL | 061 24 09 65/41 – [adl@bastogne.be](mailto:adl@bastogne.be)*

## **SECRÉTARIAT SOCIAL**

Un secrétariat social a pour mission d'aider les employeurs et les indépendants dans leur administration sociale (calcul des salaires du personnel, des cotisations sociales et des précomptes professionnels, etc.).

**Partena**

Rue Sur-les-Bords-d'Eau, 9 à 6600 BASTOGNE  
061 21 45 26 - [partena.bastogne@portima.be](mailto:partena.bastogne@portima.be)



## COMMUNICATION

### DE LA VISIBILITÉ SUR LE SITE INTERNET DE BASTOGNE

L'ADL crée gratuitement pour chaque indépendant une page sur le site officiel de la ville de Bastogne ([www.bastogne.be](http://www.bastogne.be)). Ainsi, des centaines de commerces/entreprises sont répertoriées dans un bottin en ligne, consulté quotidiennement par de nombreux internautes.

Bien référencée, chaque page web présente les coordonnées complètes de l'entreprise, un descriptif de son activité, ses horaires et une illustration.

### UN ENCART DANS LE NUTS INFO

Le service communication de la Ville de Bastogne intègre un encart pour chaque indépendant s'installant dans la commune de Bastogne dans chaque numéro du NUT'S INFO, bulletin d'information communal trimestriel.

Ce bulletin d'information distribué à tous les habitants de la commune permet une large communication gratuite pour celui qui se lance dans sa nouvelle activité.

## AIDES FINANCIÈRES

### NOUVEAU COMMERCE DANS LE CENTRE-VILLE

Prime communale à l'aménagement d'un nouveau commerce dans une surface commerciale vide du centre-ville

Cette prime communale s'adresse aux nouveaux commerces qui s'installent dans une cellule vide du centre-ville de Bastogne. Elle s'élève à un montant équivalent à 60% des investissements consentis par le nouveau commerçant (hors stock et loyer) avec un maximum de 6.000 €. Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500 € HTVA.

Pour être éligible, le commerce devra être établi sur le territoire de l'entité de Bastogne, dans le centre-ville et situé :

- à la rue Vivier, rue du Sablon, place Saint-Pierre ou place McAuliffe ;
- dans la zone entre le rond-point Liège-Bastogne-Liège situé rue Pierre Thomas et le rond-point des Herdiers situé rue Gustave Delperdange.

Un dossier de candidature doit être introduit par le candidat qui a également l'occasion de venir défendre son projet devant un jury. Ce dernier décidera alors de l'octroi ou non de la prime en évaluant les dossiers de candidature sur base de critères prédéfinis.

Les bénéficiaires de cette prime ont également accès à une prime provinciale, moyennant le respect des conditions de celles-ci.

ADL | 061 24 09 41/65 - [adl@bastogne.be](mailto:adl@bastogne.be)

### Prime Objectif Proximité

En plus de la prime communale, le programme mis en place par la Région Wallonne appelé OBJECTIF PROXIMITÉ permet aux communes d'octroyer à un commerçant, souhaitant s'installer dans une cellule vide ou souhaitant se réorienter, une prime d'un maximum de 6.000 €, représentant maximum 60% des dépenses effectuées pour l'aménagement du nouveau commerce. Les quartiers définis pour l'obtention de la prime sont : la rue de Marche (jusqu'au pont du chemin de fer), la route de Neufchâteau (jusqu'à l'avenue de la Gare), la rue Pierre-Thomas (jusqu'au rond-point Liège-Bastogne-Liège).

Un dossier de candidature doit être introduit par le candidat qui a également l'occasion de venir défendre son projet devant un jury. Ce dernier décidera alors de l'octroi ou non de la prime en évaluant les dossiers de candidature sur base de critères prédéfinis.

ADL | 061 24 09 41/65 - [adl@bastogne.be](mailto:adl@bastogne.be)

### Prime à la promotion

Bastogne donne un coup de pouce à tou(-te)s ceux/celles qui ont fait le choix d'installer leur commerce dans notre commune en leur octroyant une prime de 500 euros dédiée aux frais de promotion (inauguration, flyer, cartes de visite, annonce publicitaire...).

Pour bénéficier de cette aide, le/la commerçant(e) doit en faire la demande, au plus tard douze mois après l'ouverture de son commerce, à l'Agence de Développement Local – ADL (rue du Vivier, 58 à 6600 BASTOGNE).

Pour être recevable, la demande doit obligatoirement être accompagnée d'une attestation sur l'honneur (téléchargeable sur le site internet).

ADL | 061 24 09 41/65 - [adl@bastogne.be](mailto:adl@bastogne.be)

## AIRBAG - AIDE À LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT

Airbag est un coup de pouce financier si vous avez envie de vous lancer comme indépendant à titre principal mais que vous avez peur des rentrées financières insuffisantes. En fonction de votre situation et votre projet, vous percevez au maximum 12.500 €, versés en quatre fois de manière dégressive, sur une période de deux ans pour vous aider à amortir votre transition vers le statut d'indépendant à titre principal.

### Conditions d'accès :

- être indépendant à titre complémentaire depuis au moins 3 ans  
OU
- souhaiter s'installer pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant à titre principal et avoir suivi une formation spécifique à l'IFAPME  
OU
- être accompagné par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) pour devenir indépendant.

Pour bénéficier de l'aide, vous devez également répondre aux conditions suivantes :

- vous engager à vous domicilier en tant qu'indépendant ou avoir votre siège social en Région wallonne ;
- vous engager à ne plus bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'insertion, de revenus d'intégration ou de remplacement ou encore de l'aide sociale financière.

Attention, vous devez introduire votre demande avant de vous affilier à une caisse d'assurances sociales agréées pour travailleurs indépendants ou, au plus tard, dans le mois qui suit votre affiliation.

Forem | [www.leforem.be](http://www.leforem.be) - 071 20 68 30

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour une **occasion particulière**, il peut arriver de devoir bloquer des places de parking devant son commerce/son entreprise.

Occasions particulières récurrentes faisant l'objet d'une autorisation d'occupation commerciale sont les :

- inaugurations de commerces ;
- anniversaires importants de commerces ;
- braderies\* ;
- nocturnes d'été et d'hiver \* ;

Il est impératif d'en demander l'autorisation à la Commune de Bastogne, via des formulaires spécifiques disponibles sur [www.bastogne.be](http://www.bastogne.be) > En un clic > Vos démarches administratives.

*\*Dans ces deux cas, l'autorisation est sollicitée par l'ACAIB.*

Occupation du domaine public | 061 24 09 72/05 – [odp@bastogne.be](mailto:odp@bastogne.be)

Vous êtes parfois amené(e) à effectuer des **travaux dans votre commerce** et ou de **bloquer des places de parking**, il vous est demandé de compléter un formulaire qui se trouve sur le site internet de Bastogne :

[www.bastogne.be](http://www.bastogne.be)

> En un clic > Vos démarches administratives > Accueil/Occupation du Domaine Public.

(deux formulaires distincts : travaux / permis de stationnement)

Attention, ce formulaire doit être renvoyé au minimum 15 jours avant la réalisation des travaux ou l'occupation du domaine public à :

Karine THIELEN | 061 26 26 30 [karine.thielen@bastogne.be](mailto:karine.thielen@bastogne.be)

## SÉCURITÉ



Bastogne fait partie des huit communes couvertes par la Zone de Police Centre-Ardenne. Ses missions sont nombreuses : l'assistance aux victimes, la prévention des vols, la sensibilisation à la sécurité routière, la coordination de la mobilité, la gestion des enquêtes criminelles et l'intervention (en cas de vol, d'accident, etc.).

Au sein de la Police locale, la Division Accueil et Quartiers (DAQ) assure la présence des agents de quartier dans chacune des communes de la Zone de la Police Centre-Ardenne. L'agent de proximité veille au respect de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité dans les quartiers et villages en assurant une présence maximale sur le terrain.

**En cas d'insécurité ou de flagrant délit (vol, casse, etc.), vous pouvez faire appel à l'un des agents à votre disposition via le numéro de téléphone unique : 101.**

Huit agents de quartier à votre disposition au 061 24 12 70.

Zone de Police Centre Ardenne  
Route de Marche, 69 à 6600 BASTOGNE  
061 24 12 74 - [www.policecentreardenne.be](http://www.policecentreardenne.be)

## LA COLLECTE DE VOS DÉCHETS, UN SERVICE DE PROXIMITÉ !

Assurer la propreté de la ville et de ses villages est l'une des priorités du Collège communal de Bastogne. Ainsi, une équipe technique travaille quotidiennement sur le terrain à cette fin : collecte, tri et ramassage des déchets et immondices. Deux parcs à conteneurs sont également disponibles pour le reconditionnement des déchets.

Selon leur quantité, vous avez le choix entre deux options pour évacuer vos déchets : le système de sac + sac ou l'utilisation de conteneur.

### SYSTÈME DE SAC + SAC

Ces dépenses peuvent tout à fait entrer dans vos frais professionnels.

#### Sacs biodégradables

Au prix de 10 € le rouleau de 12 sacs (20 litres), ces sacs sont destinés à récolter la fraction organique, c'est-à-dire les déchets compostables, qui pourrissent, comme : les épluchures de fruits et de légumes, les restes de repas, les marcs et filtres de café, les sachets de thé, les coquilles d'œufs, de noix et de moules, les papiers et les cartons souillés, les petits déchets du jardin (fleurs fanées, résidus de potager...) et les **litières biodégradables** des animaux domestiques.



## Sacs en plastique bleu/gris (de la Commune)

Au prix de 20 € le rouleau de 10 sacs (60 litres), ces sacs sont destinés à récolter la fraction résiduelle, c'est-à-dire les déchets qui ne sont ni compostables, ni recyclables, ni dangereux, ni inertes, ni encombrants, comme : le papier aluminium, le cellophane, les sachets de café (en grains, moulu ou en pads), le papier toilette, l'essuie-tout, les mouchoirs en papier, les cotons-tiges, l'ouate, les serviettes hygiéniques, les plaquettes de médicaments, les tubes de chips (ex : Pringles), les pochons de compote et de @Capri-Sun, les vêtements souillés ou déchirés, les chaussures dépareillées, les pochettes de nourriture humide pour animaux, les **litières non dégradables** des animaux domestiques, les sacs d'aspirateur et les poussières, les cendres froides et le charbon de bois, les bougies chauffe-plat, les bris de verre, de miroir ou de vaisselle correctement emballés, les ampoules à incandescence **et les langes (adultes et enfants)**.



## Sacs en plastique bleu translucide

Au prix de 3 € le rouleau de 20 sacs (60 litres), ces sacs sont destinés à récolter les PMC, c'est-à-dire :

- les bouteilles, flacons, ravers, boîtes, pots, films, tubes, sacs et sachets **en plastique** (boissons, yaourts à boire, lessive/vaisselle liquide, ravers de champignons/fraises, barquettes de charcuterie fromage/beurre, pots de yaourt/fleurs, films des multipacks de canettes/bouteilles/papier toilette, pots et tubes de crème/dentifrice gel/shampooing, sachets de fromage râpé/légumes/chips...);
- les emballages **métalliques** (canettes, boîtes de conserve, aérosols pour produits alimentaires/cosmétiques, barquettes et ravers en aluminium, couvercles, bouchons et capsules...);
- les **cartons à boissons** - tétrabrick (briques de soupe/purée de tomates/crème...).



**Tous les sacs doivent être déposés au plus tôt à 20 heures la veille du jour de collecte et au plus tard à 6 heures le jour de la collecte. Pour connaître les jours de ramassage, demandez le calendrier des collectes à l'Administration communale ou surfez sur [www.bastogne.be](http://www.bastogne.be)**

## Points de vente des sacs

Tous les sacs poubelle sont disponibles à l'accueil de vos **Administrations communales** de Bertogne et de Bastogne, aux **Carrefour Market** (Porte de Trèves et rue de Marche, 149), au **Colruyt** (chaussée d'Houffalize, 22), à l'**AD Delhaize** (rue de Marche, 112), à la **Supérette de Lily** (Bourcy, 15), à la **Q8** (chaussée d'Arlon, 4) et au **Smatch** (place du Commerce, 2 - bte 1).

## UTILISATION DE CONTENEURS

Les conteneurs du centre-ville sont vidangés par le service technique à la demande le lundi et vendredi et ceux des villages, le vendredi (attention, ces collectes ne se font qu'après inscription auprès du service Environnement).



Les vidanges sont facturées chaque trimestre, sur base des montants suivants :

### Fraction biodégradable

Vidange d'un conteneur de 140 litres = 5 €

*Ce prix comprend le traitement des 25 premiers kilogrammes de déchets. Chaque kilogramme supplémentaire est facturé à 0.10€.*

### Fraction résiduelle

Vidange d'un conteneur de 240 litres = 10 €

*Ce prix comprend le traitement des 10 premiers kilogrammes de déchets. Chaque kilogramme supplémentaire est facturé à 0.10€.*

Vidange d'un conteneur de 1.100 litres = 20 €

*Ce prix comprend le traitement des 62 premiers kilogrammes de déchets. Chaque kilogramme supplémentaire est facturé à 0.10€.*

## COLLECTE DES CARTONS

Pour le ramassage des cartons, différentes solutions s'offrent à vous : Vous pouvez déposer gratuitement vos cartons, seuls, dépliés dans les deux parcs à conteneurs de Bastogne (voir plus loin). Un chèque-dépôt vous sera uniquement demandé si d'autres matières accompagnent ces cartons. Vous pouvez également faire appel à une société privée qui propose une solution de proximité adaptée à chaque commerce.



Voici les coordonnées des sociétés les plus proches de Bastogne :

ARDENNE CONTAINER SPRL | 080 67 89 65 - info@ardennecontainer.be

CETT | 084 38 91 01 - client@cett.be

DURECO | 0475 79 07 72 - cedric@durecofs.be

VAN HEEDE | 063 37 03 71 - messancy@vanheede.com

## **RECYPARCS (PARCS À CONTENEURS)**

Deux recyparcs sont accessibles à Bastogne pour l'évacuation de vos déchets : au Parc d'Activités Économiques 1 (rue du Fortin) et à Cobru (1Z).

L'accès est payant pour le dépôt de déchets provenant ou assimilés à une activité professionnelle à l'exception des déchets soumis à obligation de reprise, tels que : les papiers/cartons, les bouteilles et flacons en verre, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) complets et semblables aux DEEE provenant des ménages. Le dépôt de ceux-ci, en lot homogène, est en effet gratuit.

À noter : quel que soit votre choix de fonctionnement, nous vous demandons de veiller à la propreté et l'esthétique de l'espace public en sortant vos déchets le plus tard possible. Nous vous demandons également à veiller à l'aspect de vos conteneurs, poubelles, tas de cartons...

Quant à l'évacuation des déchets suivants, celle-ci nécessite un paiement par chèques-dépôts prépayés (tarif et commande auprès d'IDELUX Environnement : 063 42 00 37 - eric.compas@idelux.be) :

- les déchets de bois (les entreprises peuvent également déposer des quantités de bois supérieures à 10 m<sup>3</sup> chez Recybois, à Latour) ;
- les déchets inertes : béton, blocs, briques, asphalte, mélange avec pierres, béton armé, etc. (les entreprises peuvent également déposer ces déchets dans l'un des deux sites de concassage à Habay ou à Tenneville) ;
- les déchets de terre et de pierre dans leur état naturel peuvent être déposés au centre d'enfouissement technique de classe 3, situé à Bertrix ;
- les déchets contenant de l'asbeste-ciment (amiante) doivent être conditionnés dans des sacs spécifiques (en vente à l'accueil de l'Administration communale). Pour un volume supérieur à 10m<sup>3</sup>, les déchets doivent être déposés au centre de traitement des déchets de Habay. Pour les volume inférieur à 10 m<sup>3</sup>, quatre sites sont accessibles (Tenneville, Bertrix, Saint-Vith et Manhay) ;

Les déchets suivants peuvent être collectés au sein même de l'entreprise :

- déchets toxiques : huiles de moteur, batteries, piles, peintures, colles, résines, encres, solvants, thinner, acides et bases, aérosols, tubes fluorescents, ampoules économiques, emballages des produits dangereux ;
- déchets infectieux (classe B2) et toxiques des professionnels du secteur médical et des agriculteurs : déchets coupants, piquants, tranchants et présentant une contamination microbienne (aiguilles, bistouris, compresses, gants, etc.), radiographies, tigarettes, échantillons, médicaments périmés, récipients pharmaceutiques (vides ou non), ampoules d'anesthésiant, etc.
- déchets spécifiques aux agriculteurs : plastiques, ficelles et bidons agricoles (dépôt au recyparc de Noville et au CTAC – rue de l'Arbre, 6), pneus de silos (enlèvement par RECYTYRE – infos sur [www.idelux-aive.be](http://www.idelux-aive.be)) et déchets infectieux (cf. ci-dessus).

Pour les collectes communales : service communal de l'Environnement

061 26 26 74 - [environnement@bastogne.be](mailto:environnement@bastogne.be)

Pour la collecte des PMC : IDELUX-AIVE

063 23 19 87 - [reseau.conseillers.environnement@idelux-aive.be](mailto:reseau.conseillers.environnement@idelux-aive.be)

Pour les recyparcs : IDELUX-AIVE

063 42 00 37 - [eric.compas@idelux-aive.be](mailto:eric.compas@idelux-aive.be)

## QUELLES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EFFECTUER ?

### DOCUMENTS À FOURNIR À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Afin d'être en règle vis-à-vis de la législation en vigueur pour pouvoir exploiter un commerce sur le territoire de la commune de Bastogne, il vous sera demandé de fournir :

- un extrait de casier judiciaire (délivré par le service Population de votre Administration communale) ;
- une attestation d'inscription au registre de commerce (délivrée par la Banque Carrefour des Entreprises : 0800 120 33 - [helpdesk.bce@economie.fgov.be](mailto:helpdesk.bce@economie.fgov.be)) ;
- une copie de conformité du bâtiment exploité (voir plus loin «Conformité des lieux») ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile objective, à fournir par la compagnie d'assurance auprès de laquelle vous souscrivez votre contrat, sur base de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et

des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances. En l'absence d'assurance RC Objective, aucun des établissements ciblés par la loi ne peut être accessible au public. L'assureur a l'obligation d'informer la commune de la souscription ou du renon de ce type de police. Le bourgmestre de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé contrôle le respect de cette obligation. Le non-respect de cette obligation peut conduire à des sanctions pénales et à la fermeture de l'établissement.

**Voici la liste exhaustive des établissements visés par cette obligation :**

les dancings, discothèques et tous les lieux publics où l'on danse ; les restaurants, friteries et débits de boisson lorsque la surface totale accessible au public est d'au moins 50 m<sup>2</sup> ; les hôtels et motels contenant 4 chambres au moins et pouvant accueillir au minimum 10 clients ; les magasins pour la vente au détail dont les locaux destinés à la vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôts de marchandises ont une surface d'au moins 1.000 m<sup>2</sup> ; les auberges de jeunesse ; les cabarets artistiques et les cirques ; les cinémas et théâtres ; les casinos ; les centres culturels ; les salles polyvalentes notamment de spectacles, réunions publiques et manifestations sportives ; les salles de sport ; les stands de tirs ; les stades ; les foires commerciales et les salles d'exposition ; les installations foraines fermées dont la surface totale accessible au public est d'au moins 100 m<sup>2</sup> ; les structures gonflables ; les galeries marchandes dont la surface totale accessible au public est égale ou supérieure à 1.000 m<sup>2</sup> ; les parcs d'attraction ; les hôpitaux et établissements de soins ; les résidences-services, les complexes résidentiels proposant des services et les maisons de repos pour personnes âgées ; les établissements d'enseignement et de formation professionnelle ; les immeubles de bureaux dont la surface totale accessible au public est d'au moins 500 m<sup>2</sup> ; les gares, l'ensemble des installations de métro et les aéroports ; les établissements de culte dont la superficie totale accessible au public est d'au moins 1.000 m<sup>2</sup> ; les bâtiments affectés aux cours et tribunaux.

Ces documents sont à remettre au  
Secrétariat général de la Commune  
061 24 09 33 - [secretariat@bastogne.be](mailto:secretariat@bastogne.be)

## CONFORMITÉ DES LIEUX

Avant votre aménagement, vous êtes tenu(e) d'obtenir une attestation de conformité de votre établissement (installations électriques, gaz, éclairage de secours, extincteurs).



Celle-ci est délivrée par le bureau zonal de prévention, après le contrôle du bâtiment par les pompiers. La visite, qui est obligatoire, vous sera facturée sur base de montants forfaitaires par unité et par catégorie d'établissements. Si vous souhaitez faire réviser votre établissement avant le passage des pompiers, n'hésitez pas à faire appel à un électricien. Vous trouverez leurs coordonnées dans le bottin des commerçants disponible sur le site Internet de la Ville, rubrique «Vie économique».

Afin d'organiser celle-ci, merci de prendre contact avec le  
Secrétariat général de la Commune  
061 24 09 33 - [secretariat@bastogne.be](mailto:secretariat@bastogne.be)

## PERMIS ET AUTORISATIONS

### Permis d'urbanisme

Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'affectation de bâtiment, un permis d'urbanisme doit être introduit auprès du service communal de l'Urbanisme.

Service Urbanisme | 061 26 26 42 – [urbanisme@bastogne.be](mailto:urbanisme@bastogne.be)

### Permis d'environnement (anciennement permis d'exploiter)

En cas de travaux de rénovation ou de démolition (tuyau, mur ou toiture), vous êtes également tenu(e) de demander un permis d'environnement.

Votre activité doit peut-être également faire l'objet d'un Permis Environnement ou d'une déclaration environnement (garage, carrosserie, pneus, ...)

Retrouvez toutes les informations et les formulaires de demande de permis sur ce lien direct : <http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/pe>

En cas de doute ou de besoin, n'hésitez pas à prendre contact avec le service Environnement, qui est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives.

Permis d'Environnement  
061 26 26 43 - [environnement@bastogne.be](mailto:environnement@bastogne.be)

## Permis spéciaux

Les services de Taxi ainsi que les établissements de jeux de hasard sont soumis à des réglementations bien précises.

Permis d'Environnement  
061 26 26 43 - [environnement@bastogne.be](mailto:environnement@bastogne.be)

## Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA)

Toute personne mettant en vente des denrées alimentaires doit, pour des raisons d'hygiène et de santé publique, en demander l'autorisation à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) avant l'exploitation. Après avoir reçu le formulaire et la preuve du paiement, l'AFSCA envoie au commerçant une attestation qui l'autorise à ouvrir son établissement. La visite d'un inspecteur de l'hygiène est organisée dans les mois qui suivent l'ouverture.

Si vous souhaitez vous assurer que votre établissement répond aux conditions d'hygiène requises, vous pouvez contacter l'AFSCA pour une demande de conseils préalable. Celle-ci est gratuite et peut se faire auprès de l'Unité de Contrôle de la Province (UCP).

ULC Luxembourg | rue des Alliés, 11 à 6800 LIBRAMONT  
061 21 00 60 - [Info.LUN@afsca.be](mailto:Info.LUN@afsca.be) – [www.afsca.be](http://www.afsca.be)

## Enseigne/panneau publicitaire

Pour pouvoir placer un(e) enseigne/panneau publicitaire, une autorisation préalable du Collège communal et un permis d'urbanisme sont obligatoires. La demande est à introduire auprès du service Urbanisme.

Une balise communale sur les enseignes et dispositifs publicitaires a été rédigée, retrouvez-la sur [www.bastogne.be](http://www.bastogne.be)

> En un clic > Règlements > Enseignes et dispositifs de publicité réalisés au moyen d'écrans numériques

Les enseignes publicitaires sont soumises à une taxe communale annuelle fixée comme suit :

- 0,40 € le dm<sup>2</sup> pour les enseignes et/ou publicités assimilées lumineuses ;
- 0,20 € le dm<sup>2</sup> pour les enseignes et/ou publicités assimilées non lumineuses.

Service Urbanisme  
061 26 26 42 – [urbanisme@bastogne.be](mailto:urbanisme@bastogne.be)



## Envoi de publicités

Toute distribution à domicile d'écrits publicitaires non adressés et toute distribution de gadgets ou de tracts sont soumises à une taxe.

Celle-ci est fixée comme suit :

- 0,0111 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0297 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0446 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,08 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, le support de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 € par exemplaire distribué.

Si les supports de presse régionale gratuite contiennent des cahiers publicitaires supplémentaires dans leurs éditions, ces cahiers seront taxés au même taux que les écrits publicitaires.

Service Finances | 061 24 09 02 – [comptabilite@bastogne.be](mailto:comptabilite@bastogne.be)

## Panneaux de signalisation le long des voiries

Votre objectif premier est la visibilité de votre entreprise. Cependant, il est important de comprendre qu'un automobiliste ne doit pas être submergé de panneaux lorsqu'il est derrière son volant. C'est pourquoi la pose de fléchage commercial publicitaire est strictement réglementée et limitée à trois catégories :

- zone industrielle, bâtiments publics...
- attractions touristiques
- HoReCa (hors agglomération)

L'uniformité et la parcimonie des panneaux sont la clef d'une bonne information.

Service Mobilité | 061 26 26 32 – [mobilite@bastogne.be](mailto:mobilite@bastogne.be)

## Musique et télévision

La musique est soumise aux droits d'auteurs, réglementés et gérés par la Sabam. Si vous souhaitez en diffuser dans votre établissement, vous serez amené à conclure un contrat avec cette société. Le montant qui vous sera facturé dépendra du type et de la taille de votre établissement. La liste des différentes catégories de prix se trouve sur le site Internet de la Sabam, rubrique «Pour tous», sous-rubrique «utilisation quotidienne».

Sabam | rue d'Arlon 75-77 à 1040 Bruxelles  
02 286 82 11 – [contact@sabam.be](mailto:contact@sabam.be) – [www.sabam.be](http://www.sabam.be)

## HORECA

### LA PATENTE

La patente pour le débit de boissons spiritueuses (cafés, brasseries, restaurants, ...) est octroyée par les autorités communales, de manière autonome au niveau de la forme et des conditions.

Celle-ci est à demander auprès du Secrétariat général, en fournissant également l'extrait de casier judiciaire, délivrable au service Population (061 24 09 37 – [population@bastogne.be](mailto:population@bastogne.be)).

Secrétariat général | 061 24 09 33 – [secretariat@bastogne.be](mailto:secretariat@bastogne.be)

### TERRASSE

Si vous souhaitez installer une terrasse sur le domaine public, merci de prendre contact avec l'Administration communale via l'Agence de Développement Local par email à [adl@bastogne.be](mailto:adl@bastogne.be).

Celle-ci devra être aménagée conformément aux prescriptions techniques approuvées par le Collège communal. Le mobilier doit être de bonne qualité et harmonieux. Les tables, chaises et parasols doivent suivre une seule gamme graphique. Les teintes admises sont le RAL 7000, 7001, 7004, 7037, 7040, 7045, 7046.

Chaque commerçant, avant de passer commande du matériel, remettra une proposition d'achat à l'ADL pour accord au moyen du formulaire ad hoc.

Une redevance annuelle est due pour le placement de tables, chaises, planches mobiles et autres objets mobiliers sur la voie publique (10 € le mètre carré). Une redevance est également due sur le placement d'étagère sur la voie publique (5 € le mètre courant).

## INFORMATIONS UTILES

### BASTOGNE, SMART CITY ! DES SERVICES PUBLICS PLUS EFFICACES

Depuis toujours, la volonté du Collège communal est de proposer des infrastructures et des services de qualité à ses usagers. Consciente que le développement des nouvelles technologies permet d'améliorer significativement la performance des différents outils et de simplifier leur utilisation, Bastogne lance de nouvelles structures intelligentes et une application mobile pour une meilleure mobilité, une sécurité accrue, une information plus accessible et des services publics plus efficaces !

Le guichet citoyen, accessible depuis plusieurs mois, et qui permet notamment de commander des documents administratifs en ligne, est un premier exemple en matière d'avancée technologique. C'est d'ailleurs un atout majeur pour une commune performante qui se veut toujours plus accessible. Avec son projet «Bastogne 4.0», développé dans le cadre de l'appel à projet wallon «Smart Région – Territoire intelligent», la Commune de Bastogne souhaite pouvoir récupérer, via une plateforme de gestion intelligente, un maximum d'informations provenant d'une multitude de sources (caméras, radars préventifs, fichiers textes, capteurs «IoT»).

L'utilisation de ce système d'intelligence artificielle, qui permet également d'analyser et d'interpréter différentes données, a pour objectifs d'améliorer la mobilité et de sécuriser les citoyens en temps réel via de l'éclairage connecté.

Pour le Bourgmestre, Benoît LUTGEN, l'objectif est surtout de faciliter l'accès à l'information (les données analysées sont accessibles à tous via une borne intelligente et une application mobile - Open data) et d'améliorer ses services publics (les données peuvent être analysées en direct pour une intervention rapide).

Plus d'informations sur [www.bastogne.be](http://www.bastogne.be) > En un clic > Communiqués de presse.

## LE STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE

En centre-ville, Bastogne dispose de plus de 1.500 places de parking à proximité de l'artère commerciale (parkings et voiries), dont la majorité est entièrement gratuite. Moins de 500 places de parking nécessitent un paiement, du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le dimanche et jours fériés, de 14h à 17h30.

Tarifs > 1/4 h : 0,20 € | 1/2 h : 0,50 € | 1 h : 1 € | Journée complète : 12 €

Paiement via smartphone (Yellowbrick) > 0,016 € / minute (+ 0,30 € pour l'activation et l'interruption de cession. Plus d'infos sur [www.yellowbrick.be](http://www.yellowbrick.be)).

Vous et vos clients bénéficiez d'une heure gratuite en apposant votre disque de stationnement. Celui-ci est à retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville et à l'Agence de Développement Local (rue du Sablon, 185), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ainsi que chez la plupart des commerçant(e)s.





## HEURES DE LIVRAISON

Nous avons constaté que de nombreuses livraisons se font en dehors des heures prévues à cet effet, et au beau milieu de la Grand'rue.

Cette situation entraîne des bouchons dans les différents axes du centre-ville (rue du Sablon, rue du Vivier, rue des Jardins, place Saint-Pierre et place McAuliffe). Ces bouchons sont également synonymes de moins de clients et touristes qui peuvent accéder aux différents commerces.

Ainsi, pourriez-vous rappeler à vos livreurs que :

- la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises ou autres, d'une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes est interdite au centre-ville de Bastogne, sauf pour les livraisons. Celles-ci sont autorisées uniquement de 8h30 à 10h30 et de 18h à 7h30 ;
- pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, les livraisons ponctuelles, c'est-à-dire de maximum 15 minutes, sont autorisées tous les jours ouvrables entre 9h et 15h, et entre 17h et 22h (exception pour le mercredi : entre 9h et 11h30 et entre 13h30 et 22h) ;
- il est également conseillé de favoriser les livraisons par l'arrière des commerces dans la mesure où cela s'avère réalisable.

Merci d'y être vigilant(e) et de sensibiliser vos livreurs au respect de cette mesure pour une plus grande fluidité du trafic et le confort de vos clients.

## LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Si Bastogne rayonne grâce à son dynamisme commercial – plus de 300 commerces ouverts le dimanche, elle s'illustre également par son tourisme de mémoire, ses nombreuses attractions touristiques, un environnement préservé, des circuits balisés pour les amoureux de la nature et une gastronomie du terroir savoureuse.

### SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Syndicat d'Initiative est le relais d'information dans le domaine du tourisme : hébergements, HORECA, balades VTT ou pédestres, patrimoine naturel/architectural/folklorique, etc. L'organisme met également en location des vélos, dont plusieurs sont électriques.

Syndicat d'Initiative | place McAuliffe, 60 - 061 21 27 11  
[info@bastogne-tourisme.be](mailto:info@bastogne-tourisme.be) - [www.bastogne-tourisme.be](http://www.bastogne-tourisme.be)



## CORPORATE EVENTS

En tant que responsable d'entreprises, vous êtes à la recherche d'idées pour votre prochain team-building ou repas d'équipe ? Plusieurs options sont disponibles sur Bastogne-même.

### WAGON LEO

Le Wagon Leo propose diverses salles de réunions modulables en fonction de vos besoins, qui peuvent accueillir de 10 personnes à 130 personnes. Plusieurs services de restauration variés ou de petits-déjeuners d'affaire sont également proposés, à tarif variables.

Wagon Leo | place Mc Auliffe, 52 – 061 21 14 41  
info@resto-leo.com - www.wagon-leo.com

### BASTOGNE WAR MUSEUM

Le Bastogne War Museum vous propose différentes alternatives pour vos réunions ou team-buildings, modulables à la journée, soirée ou demi-journée. Plusieurs salles de réunion peuvent être privatisées, allant d'une salle de réunion accueillant 42 personnes, jusqu'à la privatisation du Bastogne Convention Center de 400m<sup>2</sup>. À cela peuvent s'ajouter des repas sous diverses formes (petit-déjeuner, repas 2 ou 3 services, walking diner...) via le Bistrot de la paix ou traiteur en fonction de l'évènement. Enfin, des activités complémentaires à réaliser sur place peuvent être organisées, telles que la visite du musée (Bastogne War Museum, Génération 45 et le champ de batailles du Bois Jacques inclus), visites guidées du Mardasson, visites guidées des champs de bataille avec ou sans véhicules militaires d'époque, promenades pédestre historique avec ou sans guide...

Bastogne War Museum | colline du Mardasson, 5 - 061 21 02 20  
info@bastognewarmuseum.be – <https://www.bastognewarmuseum.be>

### HÔTEL MELBA

L'hôtel Melba vous propose une salle de séminaire pouvant être équipée à votre meilleure convenance, pour accueillir de 30 à 50 personnes. Diverses formules boissons ou boissons et collations sont également proposées.

Hôtel Melba | Avenue Mathieu, 49 – 061 21 77 78  
info@hotel-melba.com – <https://www.hotel-melba.com>











## **AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Rue du Sablon, 195 à 6600 BASTOGNE

Tél. : 061 24 09 41-65

Email : [adl@bastogne.be](mailto:adl@bastogne.be)

Site web : [www.adl.bastogne.be](http://www.adl.bastogne.be)

